Ondes URBAINES
Villes de France
Villes & Agglomérations

Vendredi 10 Février 2023 - n°377

Energie - Précisions sur l'amortisseur électricité
International - Ouverture du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour l'aide d'urgence en Turquie et en Syrie
Transport - Réflexions sur le billet unique dans les transports
Développement économique - Des prêts de long terme et à taux préférentiels pour les investissements de transition écologique et énergétique
Centre-ville et Commerce - Le groupe FDJ lance Nirio, sa nouvelle marque de services pour le paiement des factures du quotidien
Numérique - 257 collectivités labellisées Villes Internet lors des rencontres nationales
Enseignement supérieur - Des chercheurs font le point sur l'université dans les villes moyennes
Agenda - Notez bien !

ENERGIE

Précisions sur l'amortisseur électricité

Mis en place pendant l'année 2023, l'amortisseur électricité bénéficie à toutes les collectivités locales sans conditions pour lutter contre l'inflation des coûts de l'énergie. Les SPIC sont éligibles selon certains critères. Les CCAS, SDIS ou encore les établissements publics de santé sont également concernés. Pour rappel, le décret du 31 décembre 2022 précise à son article 2 que *« les clients (…) communiquent, au plus tard le 31 mars 2023, ou au plus tard un mois après la prise d'effet de leur contrat si elle est postérieure au 28 février 2023, à leur fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur, conforme au modèle figurant en annexe du présent décret, précisant qu'ils respectent les critères d'éligibilité »*. Deux décrets du 3 février permettent un élargissement et une bonification du dispositif. Les sites d'habitat collectif et les clients finaux de SNCF Réseau sont éligibles et non plus les structures d'origine. Sont relevés la quotité, le prix d'exercice et le plafond du dispositif pour les petits consommateurs finaux.

En savoir plus
Accéder au premier décret et au second

INTERNATIONAL

Ouverture du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour l'aide d'urgence en Turquie et en Syrie

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à date plus de 17 500 victimes, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes. Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux CTF de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.
(crédits cartographie © « USGS »)

La fiche explicative pour contribuer au FACECO « Turquie – Syrie »

TRANSPORT

Réflexions sur le billet unique dans les transports

Le Ministre délégué chargé des transports, Clément Beaune, a lancé hier des travaux conjoints avec les représentants des collectivités locales sur la mise en place d'ici deux ans d'un billet unique dans les transports. En effet, la mise en place d'un ticket unique à l'échelle nationale se développe dans plusieurs pays européens. C'est un système qui fonctionne à grande échelle et facilite le quotidien des usagers. Il simplifie et encourage l'accès aux transports en commun, moins coûteux et plus écologiques que la voiture individuelle.
Un hackathon a eu lieu pour mobiliser l'ensemble des acteurs français et parvenir à développer une solution concrète pour mettre en œuvre le billet unique et simplifier ainsi les déplacements sur tous les territoires et réseaux de transport en France. Ce hackathon, pour créer le *« titre de transport de demain »*, s'est tenu lors du forum de l'Agence de l'Innovation pour les Transports, à la Cité des sciences et de l'Industrie.
Dix équipes représentants l'ensemble de l'écosystème des transports se sont mobilisées pour lever les freins techniques afin de concevoir un titre unique de transport : autorités organisatrices des mobilités, opérateurs de transport, éditeurs de solution billettique et application de services numériques, bureaux d'études, représentant des usagers et étudiants.
Un jury a désigné les solutions lauréates *« France Moov' »* et *« Carte LEM »*. Ces solutions sont dès à présent accompagnées par l'Agence de l'Innovation pour les Transports (AIT) pour étudier leur déploiement. Des expérimentations pourront avoir lieu avec les collectivités volontaires dès les prochains mois.
Un groupe de travail est également lancé avec l'ensemble des régions en tant qu'autorités organisatrices de mobilités (AOM) et cheffe de file de l'intermodalité, afin de définir les modalités de mise en œuvre d'un titre unique de transport avec les territoires volontaires aux niveaux les plus pertinents des bassins de mobilités dessinés et mis en œuvre par l'ensemble des régions dans le cadre de la LOM.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Des prêts de long terme et à taux préférentiels pour les investissements de transition écologique et énergétique

Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la des collectivités territoriales Cohésion des territoires, et Dominique Faure, Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, ont annoncé le renouvellement de l'enveloppe de prêts de long terme sur Fonds d'épargne au secteur public local et l'abaissement du taux auquel les collectivités territoriales peuvent financer, via ces prêts distribués par la Banque des Territoires, des investissements dédiés à la transition écologique et énergétique.
Le secteur public local joue un rôle pivot dans le déploiement des politiques publiques, notamment pour conduire la transition écologique et énergétique dans les territoires.
Par le truchement du Fonds d'épargne, géré par la Caisse des Dépôts pour le compte de l'Etat, l'épargne réglementée des Français est mobilisée pour financer les investissements de très long terme au niveau local. La Banque des Territoires a ainsi été autorisée à mobiliser d'ici 2027, sur le Fonds d'épargne, un encours maximal de prêts au secteur public local de 28 milliards d'euros.
Au sein de cette enveloppe, les investissements du secteur public local dédiés à la transition écologique et énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, cycle de l'eau, mobilité décarbonée, relance économique et écologique et sécurisation des bâtiments nécessaire à l'adaptation au changement climatique) bénéficient désormais de conditions rendues encore plus avantageuses.
En effet, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a décidé d'abaisser de manière exceptionnelle à Livret A + 0,40, à partir du 1er février 2023, le taux auquel peuvent se financer les collectivités territoriales auprès de la Banque des Territoires pour leurs investissements en faveur de la transition écologique et énergétique.
Ces prêts sont accordés pour une durée maximale de 60 ans à des taux performants et permettent ainsi aux collectivités locales de bénéficier de financements hors normes pour l'ensemble de leurs investissements consacrés à la transformation écologique, que ce soit pour l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique. Ils peuvent être articulés avec les subventions du Fonds vert.
Ces prêts sont principalement (80 %) octroyés au bénéfice de collectivités territoriales, le reste l'étant notamment à des établissements ou entreprises publiques locales (dont les sociétés d'économie mixte (SEM)) et des établissements publics nationaux pour lesquels l'accès sera dorénavant amélioré.

CENTRE-VILLE ET COMMERCE

Le groupe FDJ lance Nirio, sa nouvelle marque de services pour le paiement des factures du quotidien

En ce début d'année 2023, le groupe FDJ a officialisé le lancement de Nirio, la nouvelle solution de paiement permettant de régler ses factures du quotidien dans le réseau FDJ agréé Nirio. Fort du premier réseau de proximité de France et du succès de l'encaissement des factures publiques (impôts, amendes ou factures de service public) géré pour le compte de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), le groupe FDJ, via sa filiale FDJ Services, franchit une étape supplémentaire dans sa stratégie d'entreprise de proximité. A cette fin, il s'appuie sur ses savoir-faire, son réseau de commerçants partenaires répartis sur tout le territoire national et sa maîtrise des flux financiers.

La possibilité de régler son loyer dans le réseau FDJ agréé Nirio
Pour le lancement de sa solution de paiement des factures du quotidien, Nirio propose ce service auprès de ses quatre premiers partenaires, des bailleurs sociaux présents dans quatorze départements de France métropolitaine : Seqens – Groupe Action Logement (Paris-Ile-de-France), Dynacité Logement (Auvergne-Rhône-Alpes), Côté d'Azur Habitat (Région Sud) et Limoges Habitat (Nouvelle-Aquitaine). Désormais, les locataires de ces quatre bailleurs sociaux partenaires, qui résident dans plus de 650 communes de France, peuvent se rendre dans les points de paiement agréés Nirio pour régler leur loyer, en espèces ou par carte bancaire. Ainsi, plus de 150 000 foyers peuvent depuis fin janvier, régler leur loyer dans le réseau FDJ agréé Nirio. La liste des points de paiement agréés est disponible sur l'application Nirio et le vous retrouvez toutes les informations sur le site internet www.nirio.fr

Nirio, une solution de paiement de proximité et sécurisée
Avec Nirio, le groupe FDJ a l'ambition de devenir l'acteur de référence des services de paiement de proximité en France. Il s'agit de remettre un contact humain au coeur du processus de paiement, grâce à un commerçant partenaire formé par FDJ Services et enregistré auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).
Alternative pratique et rapide à la dématérialisation des services de paiement, Nirio permettra à l'utilisateur de régler sa facture en se rendant dans un point de paiement agréé, muni de son smartphone et de sa pièce d'identité.

Nirio, comment ça marche ?
Après avoir scanné sa facture à l'aide de l'application Nirio, l'utilisateur disposera d'un code de paiement généré sur son smartphone, qu'il pourra présenter à un commerçant partenaire. A l'issue d'un contrôle systématique de la pièce d'identité, l'utilisateur pourra régler sa facture en espèces ou par carte. Un justificatif de paiement lui sera ensuite remis. Cette nouvelle solution de paiement répond à des attentes exprimées par les particuliers. En France, près de six millions de foyers, soit environ 20 % de la population française, ne souhaitent pas avoir recours au prélèvement bancaire automatique pour régler leurs factures. A terme et au gré des partenariats noués par FDJ Services, il sera possible de payer ses factures d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphonie dans le réseau FDJ agréé Nirio. D'ores-et-déjà, neuf mille commerçants partenaires de FDJ Services sont enregistrés auprès de l'ACPR pour offrir ce service à leurs clients, et près de trois mille sont déjà formés par FDJ Services, et opérationnels.
(Crédits photo « Wlad Simitch – FDJ »)

Lire le communiqué officiel

NUMÉRIQUE

257 collectivités labellisées Villes Internet lors des rencontres nationales

Les 2 et 3 février se tenaient les rencontres nationales de l'association Villes Internet avec une cérémonie de remise des labels. Représentant plus de 5 millions d'habitants, 257 collectivités ont été labellisées dont 184 villes. Avec plus de 15 000 fiches d'initiatives, ce palmarès valorise l'implication des villes, villages et territoires en faveur de politiques numériques au service des citoyens. Outre les arobases allant de 1 à 5, quatre mentions ont été remises : transition écologique, numérique éducatif, démocratie locale et médiation numérique. Les villes moyennes ont eu de nombreux succès et *Villes de France* adresse ses félicitations à tous les lauréats.

Intervention de M. Gil Avérous, président de *Villes de France*
Lors d'un grand débat organisé le 2 février, le Président de *Villes de France*, Gil Avérous, est intervenu aux côtés

de l'ancienne Ministre Axelle Lemaire. Cet évènement a été l'opportunité d'évoquer la place du numérique dans le cadre du programme *« Action Cœur de Ville »* et de la réindustrialisation ainsi que l'enjeu de l'ouverture des données, portée par la loi dite Lemaire de 2016, et les politiques de démocratie numérique et d'inclusion numérique.

En savoir plus

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Des chercheurs font le point sur l'université dans les villes moyennes

Les Presses universitaires de Grenoble viennent de publier un ouvrage collectif sous la direction de Rachel Levy, Catherine Soldano et Philippe Cuntigh, intitulé *« L'Université et ses territoires »*, l'occasion de faire un intéressant historique sur le lien entre aménagement du territoire et les villes moyennes. Auch, Compiègne, Le Creusot, Valence font partie de la centaine de sites universitaires implantés dans des villes moyennes. Les acteurs locaux se sont mobilisés pour développer des activités de formation, de recherche et de transferts de technologie en lien avec les besoins d'un territoire. Mais, confrontés aux enjeux d'une économie de la connaissance compétitive et recentrée sur les métropoles, ces sites sont aujourd'hui mis au défi de l'approche rationnelle et pragmatique de la gestion budgétaire des universités. Outils de la démocratisation de l'enseignement universitaire, du développement local et de l'équité territoriale, les auteurs s'interrogent leur rôle actuel dans la politique académique et scientifique ainsi que dans la responsabilité sociale et territoriale des universités. La problématique de l'évolution de la carte universitaire intéressera un large public : décideurs et cadres de l'université, élus locaux et responsables territoriaux, syndicats et organismes de développement local, étudiants des masters de développement territorial ou de gestion des systèmes éducatifs...

Pour se procurer le livre, voir le site des Presses universitaires de Grenoble (PUG)

AGENDA

Notez bien !

Mercredi 8 mars 2023
10h00 Conseil d'Administration de *Villes de France* (réservé aux membres)
Paris
14h30 Les Rendez-vous de l'Intelligence Locale *" Offre de soins : quelle santé pour les villes moyennes ? "*
Siège de la MNT, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris

Télécharger le programme
Inscription

Jeudi 16 février 2023 (14h00 - 16h30)
Formation *"Finances locales"* (réservée aux adhérents de *Villes de France*)
Visionconférence
Télécharcher le bulletin d'inscription

FORMATIONS VILLES DE FRANCE :

Jeudi 16 mars 2023
Responsabilité civile et pénale des élus locaux
Visioconférence

Jeudi 13 avril 2023
Urbanisme : tout connaître sur les évolutions de l'urbanisme local
Visioconférence

Jeudi 11 mai 2023
Europe : comment mobiliser les programmes intracommunautaires ?
Paris

Jeudi 8 juin 2023
Santé et offre de soins dans les territoires
Visioconférence

Télécharger le bulletin réponse des formations

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi